

**ARRETE 2026-0904**

**Le Maire de la ville de Bressuire**

VU les articles L.2122-1, 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU les articles L.2122-31 et 32 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant aux adjoints la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil ;  
VU l'article L.2122-18 al. 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal ;  
VU l'article L. 2212-2 al. 6 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les mesures provisoires à prendre envers les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés ;  
VU l'article L. 2213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir d'assurer la police des funérailles et des cimetières ;  
VU le Code de la Santé Publique ;  
VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 décidant la création de 9 postes d'Adjoints ;  
VU la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 procédant à l'élection des adjoints au maire ;  
VU la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2026 relative à la délégation de compétences du Conseil municipal au maire ou à son représentant ;  
VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2026 portant désignation des administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale de Bressuire.  
CONSIDERANT que Mme Pascale FERCHAUD a été élue 6ème adjointe ;  
CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 6ème adjointe.

**ARRETE**

**Article 1**

Il est donné délégation de fonction à Mme Pascale FERCHAUD, 6ème adjointe, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et concurremment avec lui, pour exercer les attributions relatives aux **AFFAIRES SOCIALES**.

A cet effet, il est également donné délégation à Mme Pascale FERCHAUD pour signer les documents qui se rapportent au domaine précité à savoir principalement : courriers, convocations, comptes-rendus, devis, factures.

**Article 2**

Une délégation de signature est également donnée à Mme Pascale FERCHAUD, pour signer tout devis, contrat et marché public jusqu'à un montant maximum de **5 000€ HT** sur son domaine de compétences.

**Article 3**

En cas d'astreinte, délégation est accordée à Mme Pascale FERCHAUD pour les arrêtés d'admissions provisoire en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat.

**Article 4**

En cas d'astreinte, délégation est accordée à Mme Pascale FERCHAUD pour la police des funérailles et des cimetières.

**Article 5**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, après transmission au représentant de l'Etat et notification à l'intéressé. Une expédition en sera faite au Comptable du Trésor.



Le Maire,  
  
Emmanuelle MENARD

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 31/03/2026

Signature de l'élu :

devant le Tribunal Administratif  
Accuse de réception en préfecture  
079-217900497-20260331-DG\_AR\_2026\_0904-AR  
Date de télétransmission : 31/03/2026  
Date de réception préfecture : 31/03/2026